



CS_2025_006

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 05 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à 10 h 30, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 26 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 18 titulaires pour 18 voix – 18 suppléants

Présents ce jour : 11 Procurations : 0 représentant au total 11 voix

Étaient présents :

Monsieur André COËNT, Madame Marie-Annick GUILLOU, Madame Nadine SALLOU-LE GUEN, Monsieur Erven LEON, Madame Marie Louise DRONIOU, Monsieur Patrice KERVAON, Monsieur Jacques MAINAGE, Monsieur Joël LE JEUNE, Monsieur Loïc MAHE, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Gervais EGAULT.

Étaient excusés :

Monsieur Xavier MARTIN, Madame Carine HUE, Madame Julie SAUVÉE

Il a été procédé, conformément à l'article à L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Syndical. Monsieur André COËNT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7; L 5211-2 et L 5211-10 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 24 octobre 2024 fixant les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose ;
- VU** L'installation du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion- Côte de Granit Rose, en date du 02 novembre 2021 ;
- VU** Le Procès-Verbal d'élection du Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose en date du 14 janvier 2025 ;
- VU** L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat de communes à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat de communes ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

CONSIDERANT Qu'afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le Code des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT Qu'il revient au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties ;

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE DE :

ACCORDER au Président les délégations suivantes :

- 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pour tout type de prestation (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et techniques de l'information et de la communication) d'un montant inférieur à 200 000 € HT.
- 2) prendre toute décision concernant les « modifications de marché public » qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit le montant du marché.
- 3) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 4) procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et passer, à cet effet, les actes nécessaires.

5) passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6) autoriser la constitution de servitudes de passage de réseaux.

7) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de la conclusion de prêts à usage pour une durée déterminée ou indéterminée.

8) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

9) accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges.

10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

11) intenter au nom du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion- Côte de Granit Rose les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion- Côte de Granit Rose dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

Déposer plainte et se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion- Côte de Granit Rose du fait d'infractions pénales.

12) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 €.

13) constater et reprendre les provisions :

- Provisions pour risques
- Provisions pour risques et charges sur emprunts
- Provisions pour pensions et obligations similaires
- Provisions pour impôts
- Provisions pour renouvellement des immobilisations (cessionnaires)
- Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
- Autres provisions pour risques et charges

14) Autoriser la signature des conventions de mise à disposition de personnel et/ou de prêt de matériel avec les EPCI, Syndicats, Collectivités Territoriales et leurs établissements publics.

15) Établir et déposer les demandes d'urbanisme suivantes : permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de lotissement.

16) Autoriser les demandes de subvention pour le compte du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion Côte de Granit Rose

AUTORISER Le Président à signer tous les actes et pièces se rapportant aux compétences ci-dessus énumérées ;

PRECISER Qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président dans l'ordre des nominations ;

RAPPELER Que lors de chaque réunion du Comité Syndical le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Comité syndical.

PRECISER Que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par transmission le 06/03/2025
Publiée et affichée le 06/03/2025

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT



LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT

